

PROCES VERBAL Conseil du 28 septembre 2023 Salle socioculturelle de HIERSAC

Jeudi 28 septembre 2023, à 18 heures, en vertu de la convocation du vendredi 22 septembre 2023, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle socio-culturelle de Hiersac – 19B rue d'Angoulême (16290 HIERSAC), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD – M. Patrice BOISSON – Mmes Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – M. Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON - MM. Romuald CARRY - Stéphane CORNET - Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Michel FOUGERE – Jérôme FROIN – Didier GALLAU – Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mme Géraldine GORDIEN – MM. Christian JOBIT – Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANAY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Camille LEGAY - M. Eric LIAUD - Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Jean-Luc MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD - M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Patrice VINCENT.

Suppléants

Mme Nicole ALLAIRE (suppléante de M. Michel ECALLE) - MM. Bernard DOUTEAU (suppléant de M. Dominique GRAVELLE) – Pierre PEROT (suppléant de M. Annick-Franck MARTAUD).

EXCUSES

M. Pierre BERTON - Mme Lydie BLANC – MM. Sébastien BRETAUD - Dominique BURTIN - Jean-Christophe COR - Jean-Jacques DELÂGE - Bernard HANUS - Jean-Hubert LELIEVRE – Benoist RENAUD – Mme Carole SAUNIER.

EXCUSES AYANT POUVOIR

M. Jean-François BRUCHON (donne son pouvoir à M. Didier GOIS) - Mmes Séverine CAILLÉ (donne son pouvoir à M. Mickaël VILLEGER) - Elisabeth DUMONT (donne son pouvoir à M. Bernard DUPONT) - Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à M. Morgan BERGER) - Sylvie GAUTIER (donne son pouvoir à M. Yannick LAURENT) - Christel GOMBAUD (donne son pouvoir à Mme Dominique PETIT) - Marie-Christine GRIGNON (donne son pouvoir à M. Christian JOBIT) – M. Claude GUINET (donne son pouvoir à M. Jérôme ROYER) - Mmes Danielle JOURZAC (donne son pouvoir à M. Romuald CARRY) - Laurence LE FAOU (donne son pouvoir à M. Dominique MERCIER) – M. Jean-Louis LEVESQUE (donne son pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mme Katie PERROIS (donne son pouvoir à M. Xavier TRIOUILLIER) – MM. Christophe ROY (donne son pouvoir à M. Philippe GESSE) – Jean-Philippe ROY (donne son pouvoir à M. Patrick LAFARGE).

Mme Martine BEAUMARD est désignée secrétaire de séance.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



EXAMEN DES POINTS A PRESENTER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-0	Action en justice dans le cadre de la loi sur la liberté de la presse	Jean-Marc GIRARDEAU
	AGET-1	Reprise de provision pour contentieux	LE PRESIDENT
	AGET-2	Cession de terrains à la ville de Cognac - site ONYX	LE PRESIDENT
	AGET-3	Adoption du contrat départemental de territoire 2022-2024	LE PRESIDENT
	AGET-4	Attribution d'une subvention à l'association La courte échelle	Brice DEZEMERIE
Ressources Humaines	RH-1	Ouvertures, fermetures et transformations de postes permanents	Brice DEZEMERIE
	RH-2	Ouvertures, fermetures et transformations de postes non permanents	Brice DEZEMERIE
Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative	DDD-1	Validation du plan d'action du Contrat d'Objectif Territorial (COT)	Pascale BELLE
Culture et valorisation du patrimoine	CVP-1	Valorisation du site de fouilles à Angeac-Charente - réalisation d'un dispositif de médiation culturelle innovant	LE PRESIDENT
	CVP-2	Adhésion au réseau Micro-folie	Nicole ROY
Sport	SPORT-1	Attributions de subventions 2023 pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives et le développement de la pratique sportive des jeunes	Xavier TRIOULLIER
Aménagement du territoire et mobilités	ATM-1	Avenant n°9 au contrat d'obligations de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac	Pascale BELLE
	ATM-2	Adoption du schéma cyclable de Grand Cognac	Pascale BELLE
	ATM-3	Attribution d'une subvention au Département pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Mérignac	Pascale BELLE

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-1	Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites de Grand Cognac : règlements d'intervention	Morgan BERGER
Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	DEI-1	Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques	Philippe GESSE
	DEI-2	Attribution de subvention 2023 - Campus des Valois	Monique MARTINOT
Grand et petit cycle de l'eau	GPCE-1	Rapport sur le prix et la qualité de service assainissement non collectif année 2022	Bernard DUPONT
	GPCE-2	Rapport sur le prix et la qualité de service et rapports annuels des délégataires assainissement année 2022	Bernard DUPONT
	GPCE-3	Rapport sur le prix et la qualité de service et rapports annuels des délégataires eau potable année 2022	Mickael VILLEGER

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



RAPPORTS NON PRESENTES ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Affaire générales et équilibre des territoires	AGET-5	Fixation des durées complémentaires - Amortissement comptable des immobilisations	LE PRESIDENT
	AGET-6	Exonération de pénalités aux entreprises prestataires	LE PRESIDENT
	AGET-7	Délégations de pouvoirs au bureau	LE PRESIDENT
	AGET-8	Désignation de représentants dans les organismes extérieurs	LE PRESIDENT
	AGET-9	Accord-cadre relatif à des missions de contrôle technique et coordination SPS	LE PRESIDENT
	AGET-10	Acquisition d'une parcelle appartenant au SMAGVC	Morgan BERGER
	AGET-11	Adhésion de la communauté de communes de Cœur de Charente au SMAGVC - modification des statuts	Morgan BERGER
	AGET-12	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - présentation des rapports d'évaluation adoptés le 14/09/2023	LE PRESIDENT
Ressources Humaines	RH-3	Convention de service "santé, hygiène et sécurité au travail" du Centre de gestion de la Charente - avenant n°1	Brice DEZEMERIE
	RH-4	Remboursement des frais pédagogiques de formations des agents	Brice DEZEMERIE
	RH-5	Règlement d'utilisation des véhicules de service	Brice DEZEMERIE
Culture et valorisation du patrimoine	CVP-3	Musée - inscription à l'inventaire des collections	Nicole ROY
	CVP-4	Distillateurs culturels -proposition de tarifs	Nicole ROY
Aménagement du territoire et mobilités	ATM-4	Convention de répartition des recettes du forfait post-stationnement entre la ville de Cognac et Grand Cognac	Pascale BELLE
	ATM-5	Prescription de l'abrogation des cartes communales en vigueur dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLUI)	Séverine CAILLÉ
	ATM-6	Avis à la communauté d'Agglomération sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques - annule et remplace délibération 2023/135	Séverine CAILLÉ

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-2	Soutien à l'amélioration du parc logements privés - attribution de subventions d'investissement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Grand Cognac (PIG)	Morgan BERGER
	ACVH-3	Construction de logements locatifs sociaux en VEFA à Chassors - garantie d'emprunt à l'OPH de l'Angoumois	Morgan BERGER
	ACVH-4	Construction de logements locatifs sociaux en VEFA à Jarnac - garantie d'emprunt à l'OPH de l'Angoumois	Morgan BERGER
	ACVH-5	Soutien à l'amélioration du parc logements privés - attribution de subventions d'investissement	Morgan BERGER
Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	DEI-3	Eclairage public ZA Mas de la Cour Bellevue - attribution d'un fonds de concours au SDEG	Philippe GESSE
	DEI-4	Requalification de la ZA du Fief du Roy à Châteaubernard - Attribution d'un fonds de concours au SDEG16	Philippe GESSE
	DEI-5	Attribution d'une subvention à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	Philippe GESSE
Grand et petit cycle de l'eau	GPCE-4	Acquisition d'une parcelle sur la commune de Saint-Fort-sur-le-Né (assainissement)	LE PRESIDENT
Sport	SPORT-2	Tarification 2023 des équipements sportifs terrestres	Xavier TRIOUILLIER
	SPORT-3	Concours de maîtrise d'œuvre - construction d'un stand de tir à ARS-composition du jury et désignation des membres	Xavier TRIOUILLIER
Aménagement du territoire et mobilités	ATM-4	Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Segonzac : Décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas.	Séverine CAILLÉ
Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-3	Garantie d' emprunt LOGELIA Segonzac	Morgan BERGER
	ACVH-4	Garantie d'emprunt NOALIS Cognac	Morgan BERGER
	ACVH-5	Attribution d'une subvention ADIL 2023	Morgan BERGER
Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative	DDD-3	Attribution de subvention au Conservatoire du Vignoble Charentais	Pascale BELLE
	DDD-4	Convention de partenariat pour la gestion du prêt de matériel - broyeurs multi végétaux de Grand Cognac	Pascale BELLE
	DDD-5	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Châteauneuf sur Charente pour l'aide à l'achat de matériel de tri des déchets	Pascale BELLE

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	DEI-4	Agence de développement et d'innovation de Nouvelle Aquitaine - Adhésion 2023	Philippe GESSE
	DEI-5	Extension de la zone d'activité économique sur la commune de Salles-d'Angles - acquisition de parcelles	Philippe GESSE
Grand et petit cycle de l'eau	GPCE-4	Marché de prestation d'assistance à l'exploitation de la régie d'assainissement	Mickael VILLEGER
	GPCE-5	Avenant n°2 au contrat de délégation du Service Public - Assainissement collectif de Châteauneuf-sur-Charente	Bernard DUPONT

Le Président propose de mettre au vote les procès-verbaux du 30 mars, du 27 avril et du 28 juin séparément .

Intervention des élus :

Patrice VINCENT

Prend la parole : « le bulletin municipal de ma commune attaqué par le Président a été réalisé en juillet 2023. Tous les membres du conseil communautaire ont reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 28 juin 2023, mail du 11 juillet 2023 avec la liste en PDF, cette liste est signée par le Président.

- STRADDET : vote à l'unanimité par 74 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre, 78 votes pour 75 votants.
- Rapports non présentés oralement : 74 voix pour, et 1 voix contre, à la place de mon vote « abstention ».

Ces informations données dans le bulletin municipal de ma commune, ont été reprises dans un document de l'agglomération signé par son président. Je vous remets à tous ici présents ce soir, une copie de la liste des délibérations du conseil du 28 juin 2023. Oui c'est grave de vouloir déposer une plainte pour diffamation contre un élu, sans s'être assuré du contenu des documents communiqué par ses services ! Oui c'est grave de s'épancher dans la presse, oui c'est grave que des élus de mon opposition fasse circuler des mails me dénigrant. En raison de l'extrême gravité des accusations portées contre moi, j'ai pris certaines précautions : je demande que la liste des délibérations du conseil du 28 juin 2023, adressée le 11 juillet 2023 en PDF, ne puisse être corrigée que par un nouvel envoi annule et remplace, la liste des délibérations du conseil du 28 juin 2023, toujours en PDF, en date du conseil de ce soir le 28 septembre 2023. En cliquant sur le lien, les actes de la communauté d'agglomération sur Grand Cognac.fr, sur la liste des délibérations du 28 juin, le contenu ne doit en aucun cas être modifié à une date antérieure au 28 septembre 2023.

Pour terminer, je demande que les propos de Jean-Louis LEVESQUE soient inscrits dans le procès-verbal du conseil du 30 mars 2023. Il cite « il commence à nous emmerder sérieusement celui-là » propos repris à deux reprises par La Charente Libre, merci.»

LE PRESIDENT :

Répond « le logiciel de vote, et après confirmation du fournisseur, indique 3 abstentions, la séance était enregistrée, l'audio le confirme également. Il n'y a eu aucune contestation depuis l'envoi de la délibération début juillet, quand bien même si cela avait été le cas, dans cette agglomération, et c'est déjà arrivé, car l'erreur peut être humaine, en général, les collègues appellent pour signaler l'erreur, des vérifications sont faites, et s'il y a une erreur elle est corrigée. »

Propose donc de respecter la procédure, et propose à M. Patrice VINCENT que ses propos soient portés au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, mais il soumet au vote les 3 procès-verbaux tels qu'ils étaient, et preuve de la bonne volonté de tous, tous les votes ce soir seront à main levée, pour éviter les doutes sur le matériel et sur le fait que les votes pourraient être trafiqués.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Précise que les explications seront données ultérieurement sur le fait qu'avec l'ensemble des collègues vice-présidents ils ont souhaités procéder ainsi suite au bulletin municipal qui a été distribué.

Informe M. Patrice VINCENT, qu'il est président et qu'il est responsable de la police de l'assemblée et que pour distribuer quelque chose lors de l'assemblée, il faut l'accord du président, mais qu'il va laisser faire M. Patrice VINCENT parce qu'il a confiance en tous les conseillers, et qu'il n'y a rien à cacher.

Précise à M. Patrice VINCENT que ses propos tenus aujourd'hui seront notifiés dans le procès-verbal de cette séance comme c'est indiqué dans la réglementation, mais que le procès-verbal du 30 mars ne sera pas modifié.

Met au vote à main levée le procès-verbal du 30 mars : APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 30 mars adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

Met au vote à main levée le procès-verbal du 27 avril : APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 27 avril adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

Met au vote à main levée le procès-verbal du 28 juin : APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 28 juin adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

LE PRESIDENT

Présente l'ensemble des points indiqués comme « non présentés » dans l'ordre du jour.

Intervention des élus :

Jérôme ROYER

Demande ce que vont devenir les cartes communales

LE PRESIDENT

Répond quelles sont en train d'être abrogées pour que le PLUI prenne la suite.

Énumère les pouvoirs, et met au vote les rapports, qui sont adoptés à l'unanimité par 78 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



EXAMEN DES POINTS PRESENTÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES GENERALES ET EQUILIBRE DES TERRITOIRES

- **Motion pour l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le CPER 2023-2027**

Les usagers, élus locaux, entreprises du secteur, sont mobilisés pour la mise à deux fois deux voies du tronçon Ouest de la RN 141, entre Malvieille et Hiersac. Les premières études ont été effectuées depuis de nombreuses années, les actualisations sont en cours, et nous alertons régulièrement les services de l'Etat pour que la réalisation des travaux soit planifiée d'urgence. Nous souhaitons, pour cela, qu'ils soient inscrits dans le « volet mobilités » du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2023-2027.

Le courrier adressé par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région le 22 septembre 2023 conforte les inquiétudes manifestées depuis plusieurs mois, puisque le volet « mobilités » de CPER ne prévoirait que la réalisation des études pour la déviation Malvieille-Hiersac de la RN141, avec un cofinancement de 50% qui reste à déterminer.

Jérôme ROYER :

Précise qu'il est pour cette motion, mais attire l'attention sur le fait que lorsqu'il y a autant de délai avec les études et l'arrivée des financements, les études doivent être refaites.

LE PRESIDENT

Confirme qu'il comprend cette réflexion mais qu'il est optimiste au moins pour le rond-point de Crouin jusqu'à Chirac, mais pour la déviation de Cognac, il conçoit que cela est compliqué.

Mais il espère au moins les travaux à la sortie de Cognac jusqu'à Chirac.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 78 voix Pour, et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).

AGET 0 Action en justice dans le cadre de la loi sur la liberté de la presse

Le bulletin municipal du mois d'août 2023 de la mairie de Saint-Brice largement diffusé sur cette commune comporte des propos diffamant à l'égard de Grand Cognac, de son président et du conseil communautaire ; en conséquence il est proposé que soient exercées des poursuites contre l'auteur de ces propos.

Intervention des élus :

Jean-Marc GIRARDEAU :

Propose que les 2 personnes en cause dans cette Motion c'est-à-dire M. Patrice VINCENT et M. le président ne prennent pas part au vote.

LE PRESIDENT

Précise : « Il peut y avoir des désaccords sur les choix de l'agglomération, mais ce qui n'est pas acceptable c'est que dans le bulletin de Saint-Brice depuis 2020, régulièrement sont remis en question, l'agglomération, particulièrement son président, et cela avec des propos injurieux, suspicieux, qui laissent entendre un certains nombres de choses et particulièrement des inégalités entre les communes, et notamment que Saint-Brice serait moins bien dotée que les autres.

A l'heure où il faut réinstaurer le respect au niveau des élus, laisser sous-entendre dans son bulletin que l'agglomération peut changer les votes, et que ce n'est pas la première fois, n'est pas acceptable. La dernière fois nous avons demandé à l'avocat de l'agglomération d'intervenir de façon amiable en

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



indiquant qu'il faudrait arrêter et revenir sur des propos diffamants. On peut écrire qu'on désapprouve un choix de l'agglomération c'est tout à fait respectable et que le maire souhaite l'exprimer dans son bulletin, ne pose aucun problème, mais bien entendu en toute objectivité et sans être suspicieux.

Dans le contexte actuel, ce n'est pas judicieux de laisser croire aux habitants de Saint-Brice que l'agglomération peut modifier les votes, il faut de la tenue.

C'est pour le principe et compte tenu que les choses n'ont pas évoluées et que cela continu, les vice-présidents et le président ont pris cette décision navrante et désolante, selon mon avis personnel. »

Patrice VINCENT

Répond : *« M. le président, contestez-vous le document : la liste des délibérations conseil du 28 juin 2023, salle des fêtes de Chassors ? c'est un document que vous avez signé, les votes sont consignés, ils n'ont pas été modifiés, si vous déposez plainte contre moi, je ne vous donne pas mes intentions, mais il y aura un retour »*

LE PRESIDENT

Précise qu'il a déjà répondu.

Jérôme ROYER

Explique : « J'ai la parole et le pouvoir de Claude Guindet donc je m'exprime aussi en son nom. Je voudrais parler sur la forme et en aucun cas sur le fonds : même si je ne partage absolument pas les avis et les propos du maire de Saint-Brice, je soutiens de principe la liberté d'expression, et même la caricature qui juge du caractère diffamatoire de l'écrit qui dénonce la subversion de quelque lèse-majesté s'agit-il qui juge et qui définit le politiquement correct encore une fois c'est peut-être dû à des formes d'exaspération que je peux tout à fait comprendre mais la parole doit être libre. La parole est souvent rude parfois caricaturale mais doit rester absolument libre. Je crois que c'est un grand principe, ceux qui discourent et écrivent le font pour être devant leurs électeurs, en paieront les conséquences ou non plus tard en temps voulu, qui sera jugé demain pour quel type de parole et là ce n'est pas avec les cabinets d'avocat que l'on nourrit grassement d'ailleurs, que nous devons gérer la parole politique. Donc, pour Claude Guindet, il vote contre ce principe dans la forme, et puis, pour moi je vais voir comment les débats vont suivre mais je suis aussi pour la liberté d'expression, pour une liberté absolue et j'insiste beaucoup sur la forme. »

LE PRESIDENT

Précise : « pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté , je n'ai jamais mis de frein sur la liberté d'expression, Je parle de l'institution de l'agglomération, on ne peut pas envoyer de tels messages, et demander aux habitants de Saint Brice ce qu'ils pensent de l'agglomération quand ils lisent cette lettre d'info? Précise que tout à l'agglomération n'est pas parfait, qu'il y a souvent des débats. C'est de laisser sous-entendre que tout est suspicieux, c'est ce qui nous a choqué dans ce dernier bulletin. »

Éric LIAUD

Précise qu'il va s'abstenir ou voter contre. Pas parce qu'il n'adhère au propos de M. Patrice VINCENT. Il lui précise notamment qu'il a du mal des fois à comprendre ses votes à l'Agglo et notamment l'usage immodéré du « ne prend pas part au vote » par contre , il estime que tout ce qui est excessif devenant insignifiant, engager les finances de l'agglo pour ça, pour lui cela se traite par le mépris.

Romuald CARRY

Précise qu'il est totalement d'accord avec les propos de Jerome Royer, d'autant plus que le fond et pas sur la forme, précise que politiquement avec M. Patrice Vincent ils ne sont pas proches, ni du côté politique, ni syndicaliste.

Ajoute que la France n'est pas une monarchie et qu'en 15 ans de mandat en tant qu'élu qu'il a participé à des joutes verbales et écrite, pendant la communauté de communes de Cognac et ça pouvait être fort parce que là c'était droite gauche avec le président qui était en poste et son premier opposant, et même chose à la ville de Cognac. Depuis 3 ans on ne ménage pas le maire, qui d'ailleurs à la limite que ce soit par écrit par oralité, pourrait se dire je vais porter plainte contre eux ils arrêtent pas de m'agacer de dire des choses qui sont des fois même désagréables on a dit que Monsieur le Maire ne savait pas gérer la commune qu'il avait pas de compétences pourquoi pas attaquer aussi en diffamation où mettons

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



nous la barre, et il pèse ses mots et ayant le pouvoir de Danielle JOURZAC et avoue qu'il ne comprend pas cette situation.

LE PRESIDENT

Précise que les discussions ne sont pas en ce sens, et qu'il y a eu des débats passionnés, sans être forcément d'accord, et qu'il n'y a aucun soucis par rapport à ça.

Le problème est plutôt sur tous les bulletins municipaux depuis 2020, et demande si les élus les ont lu.

Romuald CARRY

Demande au président si il a lu les bulletins municipaux de Cognac ce printemps.

LE PRESIDENT

Répond qu'effectivement mais que ce n'est pas du tout le même registre et l'invite à regarder, et confirme que la parole est libre en conseil et dans les journaux.

La 1ere fois qu'ils ont appelé le conseil pour avis, il a répondu qu'il n'avait jamais vu ça et qu'on a pas le droit d'écrire ça sur un bulletin municipal car il y a des règles. Il a donc fait savoir que l'on peut dire que l'on est contre dans le bulletin, il n'y aucun problème, pour informer vos propres habitants sur votre propre vote au niveau de l'agglomération mais on n'est pas sur ce registre, et c'est pour ça qu'il y a eu diffamation, parce que les habitants de Saint Brice font partie de l'agglomération.

Rappelle qu'un courrier avait été envoyé pour rectifier des choses qui étaient fausses et qu'heureusement on ne le fait pas sur les 55 communes !

Précise qu'il n'a jamais vécu ça sur l'ensemble de ses mandats, même avec des personnes très opposées à lui.

Mickaël VILLEGER

Précise que les discussions sont légitimes, et que chacun peut donner son avis et s'exprimer librement dans ce conseil, qu'il y a des vérités, et il faut les accepter. Il indique que quand on est élu local, officier de police judiciaire on se doit d'avoir un discours de vérité quand on fait des écrits et qu'on s'adresse à sa population. Qu'on donne un avis, chacun donne son avis c'est légitime, par contre que l'on donne des informations erronées qui visent à nuire un élu local ou une institution, il trouve ça très regrettable et c'est un avis personnel.

Rappelle qu'ils sont tous là dans un intérêt collectif sans être forcément d'accord sur tout, que chacun s'exprime librement autant dans les commissions que dans les conseils, les propos sont retranscrits systématiquement, et qu'il n'a jamais vu de propos modifié, de tricherie et encore moins quand il s'agit des votes ou il n'y a aucun enjeu, et pose la question de l'intérêt de l'agglomération d'aller falsifier un document alors que cela ne change rien au vote. Il s'interroge sur le fait qu'un officier de police judiciaire et maire raconte dans son bulletin municipal que l'agglomération triche, que son président triche et que les conseillers trichent ! C'est ce point-là qui le choque et qu'il trouve extrêmement désagréable.

Jean-Marc LACOMBE

Informe qu'il va voter pour cette demande car il trouve déplorable de dénigrer une institution, en créant un climat de suspicion.

Affirme que la parole politique est suffisamment attaquée voire même violée, qu'il n'y a plus de respect pour la politique publique et que si on doit en arriver là aussi dans les politiques publiques locales c'est le climat que cherche à créer M. Patrice VINCENT, on ne peut pas le laisser faire.

Précise qu'il est voisin de la commune de Saint Brice, et que pendant ses quatre mandats, il n'a jamais connu un climat de voisinage tel que celui-ci, sans épiloguer, c'est un dénigrement perpétuel, et on bafoue les règles de loyauté vis-à-vis des voisins communaux avec aucun dialogue possible.

Ajoute qu'il n'en a pas parlé depuis 3 ans ½ car il a préféré jouer la carte de la modération mais il constate que cela ne sert à rien voir cela empire les choses.

Conclut « *un maire se doit d'être rassembleur de la population mais que M. Patrice VINCENT ne fait que diviser la population et bafoue le rôle de l'élu communal et c'est pour cela qu'il votera pour, on ne peut pas laisser faire des choses pareilles !* »

Marie-Jeanne VIAN

Confirme qu'elle est d'accord avec Jérôme ROYER, et qu'elle votera contre, qu'elle votera pour pour son pouvoir.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



S'interroge sur le fait que l'on demande aux élus de prendre position, car dans la mesure où par la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2020 et 15 juillet 2020, les élus ont donné pouvoir au président d'intenter au nom de l'agglomération les actions en justice, donc s'il juge nécessaire de le faire il n'a pas besoin de leur accord pour ça.

LE PRESIDENT

Répond que c'est le conseil qui a préconisé de faire une délibération, mais qu'il est tout à fait d'accord avec ses propos et qu'il s'en serait bien passé.

Patrice VINCENT

Répond à Jean-Marc LACOMBE : « Vous savez qu'aujourd'hui a lieu un jugement au tribunal administratif, la société de chasse Saint Brice Julienne que vous présidez a attaqué l'arrêté du maire de Saint Brice, hors vous n'êtes pas crédible dans vos propos Monsieur ».

LE PRESIDENT

Intervient en précisant que ces sujets ne doivent pas être traités en conseil.

Michel FOUGERE

Emet un souhait de pacification, et propose qu'on trouve une solution à l'amiable plutôt que la voie de la justice, et demande si le président est allé au bout de la négociation à l'amiable, et insiste sur le fait qu'il faille mieux s'entendre entre tous et non pas faire intervenir des instances judiciaires extérieures.

LE PRESIDENT

Répond que c'est ce qui a été mené, et dit que la main est à M. Patrice VINCENT, que s'il exprime des excuses à toute l'assemblée et qu'il s'engage à ne plus le faire, alors cela reprend son cours mais il faut que ce soit clair.

Pascale BELLE

Rappelle que si les élus sont dans cette assemblée c'est une volonté de leur part. Tient à préciser qu'il y a des agents territoriaux qui assistent au conseil, qui n'ont pas choisi d'être ici mais qu'ils font leur travail, et qu'ils y mettent tous leur cœur, et toute leur dévotion. Elle demande de s'imaginer un peu ce que ces agents ont ressenti quand on a mis en cause le sérieux de leur travail et de leur contrôle. Elle confirme que les élus signent les documents, mais avant tout ce sont bien les agents qui enregistrent, rédigent les comptes rendus, vérifient avec le logiciel de vote, et quand ce bulletin est paru, elle imagine les dégâts que ça a fait dans les services. Elle estime que pour soutenir moralement les agents territoriaux de Grand Cognac, que les élus ne peuvent pas faire autrement que d'aller en justice.

Patrice VINCENT

Demande au Président « par rapport à l'intervention du vice-président 1^{er} adjoint de la commune de Châteauneuf, si il cautionne « il commence à nous emmerder celui là « ? »

LE PRESIDENT

Souhaite ne pas répondre.

Patrice VINCENT

Expose : « par rapport à ce qui vient d'être dit, pour ne pas envenimer les choses et pour apaiser le climat, je m'excuse publiquement, parce que je n'ai pas d'égo, mais que je n'en pense pas moins. » Il ajoute qu'il vaut mieux un mauvais accord qu'un bon procès, et qu'il est dans cet optique-là.

LE PRESIDENT

Demande officiellement à M. Patrice VINCENT de s'excuser sur les propos tenus dans le journal, et surtout de continuer à informer mais pas de cette façon-là, en laissant des choses suspicieuses, insidieuses sur le conseil communautaire, sur les maires voisins, etc....et demande si il en prend l'engagement devant tout le monde.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Patrice VINCENT

Répète que pour apaiser le débat, il en prend l'engagement.

LE PRESIDENT

Demande si M. Patrice VINCENT s'excuse pour les propos tenus.

Patrice VINCENT

Répond qu'il s'excuse par rapport aux propos tenus, et que c'est parce qu'il n'a pas d'égo et pour apaiser le débat.

LE PRESIDENT

Confirme que dans ce cadre-là, il propose de retirer la délibération.

Christian MEUNIER

Souligne que le nombre d'heures passé sur ces discussions est agaçant, et rappelle que les élus ne sont pas là pour ça, que c'est de la perte de temps en conseil communautaire.

LE PRESIDENT

Répond qu'il adhère à 200%.

Mehdi KALAI

Souhaite revenir sur 2 choses , la première suite à ce que M. Romuald CARRY a dite, et revient sur les conseils de la Communauté de Commune de Cognac dans les années 2000, les conseils commençaient à 20h et finissaient à des d'heures pas possibles. Il précise que les débats étaient houleux, qu'il y avaient des discussions sans fin, justifiées ou non, des noms d'oiseaux volaient, et jamais personne n'a dit qu'il allait porter plainte.

LE PRESIDENT

Répond que ce n'est pas la même chose, parce qu'il y a eu des débats dans cette assemblée avec un minimum de règles que tout le monde respecte, on peut s'invectiver et être en profond désaccord.

Le maire ou le président, qui assure la police de l'assemblée, et tant qu'il considère que cela fait partie du débat, il laisse faire.

Précise que ce n'est pas la même chose que de distribuer dans toutes les boites aux lettres de sa commune des choses qui parlent d'un tel, de l'agglomération qui donne de l'argent à toutes les communes sauf à Saint Brice .et ça tous les trimestres. Ce n'est pas sur le même registre.

Conclut que tout le monde le connaît ainsi que son parcours politique, qu'il aime le débat malgré la dureté quelque fois, mais il n'y a pas d'ambiguïté.

Mehdi KALAI

Approuve et précise que c'était pour aller dans le sens de l'apaisement, et rappelle que tout ce qui est excessif est insignifiant, et précise qu'il est aussi pour les libertés totales.

LE PRESIDENT

Cite un auteur qui a dit « je ne suis pas d'accord avec vous, mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous puissiez l'exprimer »

Mehdi KALAI

Précise que la justice n'est pas toujours un bon moyen, et demande si l'agglomération avait porté plainte et que M. VINCENT avait décidé de faire appel puis en cassation, cela ne s'arrête pas.

LE PRESIDENT

Confirme que c'est malheureux d'en être arrivés là, et qu'aujourd'hui il y a une conclusion, et qu'il espère que tout ça est du passé maintenant.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



1. Reprise de provision pour contentieux

Des provisions sont constituées dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire au versement de montants significatifs. Dans certains cas, la constitution d'une provision pour risques et charges est obligatoire. C'est notamment le cas dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à l'encontre de la collectivité.

C'est dans ce cadre que Grand Cognac a constitué une provision par suite de l'ouverture d'un contentieux dont les risques potentiels avaient été évalués à plus d'1 million d'euros.

Le contentieux à l'origine de cette provision est arrivé à son terme sur le plan juridique. Grand Cognac n'a pas été condamné. Il est donc proposé de reprendre la provision constituée pour 1 044 000 euros.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.

2. Cession de terrains à la ville de Cognac – site ONYX

Dans le cadre des échanges de terrains avec la ville de Cognac pour la réalisation des projets sur les bords de Charente, il est proposé de céder un terrain complémentaire à la commune de Cognac à l'euro symbolique.

Intervention des élus :

Romuald CARRY

Rappelle que ce dossier est passé en conseil municipal de la ville de Cognac la semaine dernière et que les élus s'y sont opposés et repose les mêmes questions :

- A quel niveau on appelle dépollution car c'est un lieu très pollué?
- Le projet de la ville n'étant pas abouti, ce n'est pas un bon accord et annonce qu'ils voteront contre par ce que ce projet revient à l'agglomération parce qu'il y a un problème technique ?

LE PRESIDENT

Répond qu'il n'avait rien dit la première fois quand il y eu cette délibération, et qu'il avait voté pour la dernière fois.

Romuald CARRY

Répond que le maire n'a pas proposé un projet bien ficelé.

LE PRESIDENT

Explique pourquoi pour lui c'est un accord gagnant/gagnant , et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la pollution et refait l'historique de ce terrain.

« Ce terrain à été acheté par la communauté de communes de Grand Cognac sous la présidence de Robert RICHARD, et ensuite par Michel GOURINCHAS et d'ailleurs elle avait des engagements de dépollution, et donc on ne sait pas si la politique de l'Etat à cette époque a bien vérifié que la politique de dépollution a bien été mise en œuvre, c'est pour ça que dans le cadre de la cession, que Grand Cognac a pris l'engagement de dépollution parfaite en mettant l'usage sans restriction de la parcelle. Ensuite il y a un enjeu, Cognac se transforme par des investissements privés de 1 er plan qui sont dans l'intérêt du territoire.il y a des sujets de stationnement sur Cognac, mais ce n'est pas la compétence de Grand Cognac. C'est pour cela que dans l'ensemble des négociations qui sont menées entre la ville , les partenaires, l'ensemble de la réorganisation des quais de Cognac, il est inopportun pour l'Agglomération d'avoir ces parcelles là pour faire quelque chose dont on a pas les compétences pour les aménager, c'est une réflexion de fond qui nous a amené avec M. Morgan BERGER de proposer cet échange, par ce que c'est une réserve financière disponible qui peut résoudre un ensemble du problème du quartier. On a supprimé, à la demande de M. Morgan BERGER, des barrières mis pour libérer de

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



la place. »

Répète à M. Romuald CARRY qu'il a changé d'avis, mais que ce n'est pas grave.

Il confirme que c'est un bon échange gagnant / gagnant et que l'agglomération assumera, comme sur le site DURANDEAU propriété du département à Angoulême, avec des retours contre l'ancien exploitant, donc on ne s'interdit rien aujourd'hui pour mener la dépollution. En tout cas c'est écrit dans la délibération, que Grand Cognac va s'engager dans la dépollution.

Emilie RICHAUD

Confirme que c'est un dossier présenté au conseil de Cognac, et trouve que c'est une bonne chose que la ville de Cognac récupère ce terrain même en perdant un parking très utilisé, mais il y a d'autres parkings, et surtout ajoute qu'il s'agit d'un sujet qui concerne Cognac, et qui ne devrait pas faire débat ici.

LE PRÉSIDENT

Précise que sur Cognac il n'y a aucun accueil pour les camping-car, et c'est un vrai sujet de préoccupation, il est à noter que c'est perdre 50 places pour en gagner 120 demain, donc ce n'est pas un mauvais plan pour la ville et que à l'instant T il va falloir gérer la transition, et que cela sera fait de façon intelligente. Le fait d'accueillir les camping-car sur les quais est un bel accueil touristique et c'est dans cet esprit que cela est organisé.

Il n'est pas inquiet, puisque que quand le blues passion et la fête du cognac attire des milliers de spectateurs, il n'y a aucun parking dédié et tout le monde trouve pour se garer.

Patrice VINCENT

Dit qu'il est un peu éloigné du sujet mais il trouve qu'au pays du cognac, cela est alambiqué.

LE PRÉSIDENT

Précise qu'on notera le jeu de mot.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 74 voix Pour, 1 abstention (M. Jérôme ROYER), et 4 voix contre (Mme Marie-Jeanne VIAN, M. Romuald CARRY, Mme Danielle JOURZAC, M. Claude GUINET).

3. Adoption du contrat départemental de territoire 2022-2024

Grand Cognac s'engage dans une contractualisation avec le Département de la Charente pour la période 2022-2024. Le partenariat envisagé a pour objectif de mener conjointement une politique d'aménagement et de développement du territoire, par l'accompagnement financier de projets d'investissement portés par l'agglomération.

Les projets proposés s'inscrivent dans le cadre de la charte départementale « Charente 2030 » en faveur de l'urgence climatique et de la préservation de la biodiversité.

Il est proposé d'approuver le contrat régional de développement et de transitions 2022-2024.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 78 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).

4. Attribution d'une subvention à l'association La Courte Échelle

Dans le cadre de son déménagement et l'élargissement de son offre d'activités, l'association La Courte Echelle qui vient en aide aux personnes atteintes d'un cancer, a sollicité le soutien financier de Grand Cognac afin d'acquérir du matériel indispensable à la mise en place d'ateliers de soins destinés à ses adhérents.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 € à l'association pour l'acquisition des différents matériels.

Intervention des élus :

Jérôme ROYER

souhaite plus de précisions.

Brice DEZEMERIE

Précise que c'est un début pour cette association, que du matériel informatique et mobilier a été fourni pour les aider, et qu'aujourd'hui ils ont besoin d'un 1^{er} financement pour acheter les choses de bases pour faire fonctionner cette maison, par la suite on les accompagnera du point de vue de la communication pour la faire découvrir au grand public, et on aura plaisir avec M. Morgan BERGER a inaugurer cette maison.

Morgan BERGER

Plaisante en disant que ce n'est pas une petite maison, la ville la met à disposition gratuitement à l'association.

Gilles PREVOT

Demande où elle se situe.

LE PRÉSIDENT

Répond qu'il s'agit de l'ancien bâtiment de la police municipale à Cognac.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.

RESSOURCES HUMAINES

1. Ouvertures, fermetures et transformations de postes permanents.

Il est proposé de créer :

- *2 postes d'agent social à temps complet et 2 postes d'agent social à temps non complet (30/35^{ème}) dans la perspective de pérenniser des agents contractuels en poste sur des structures petite enfance*
- *1 poste d'ingénieur dans la perspective du recrutement du directeur du pôle « collecte des déchets ménagers et assimilés »*

Les postes devenus vacants seront supprimés ultérieurement, lorsque les nominations auront eu lieu et après que le comité technique aura été saisi pour avis.

Intervention des élus :

Romuald CARRY

demande quand les postes vacants seront supprimés

LE PRÉSIDENT

Répond que cela sera fait dès que possible.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



2 Ouvertures et transformations de postes non permanents

Il est proposé de modifier le tableau des postes non permanents en créant un poste d'adjoint du patrimoine en contrat de projet à temps complet dans la perspective d'une nouvelle organisation de la médiathèque de Cognac à la suite de départs en retraite.

Les postes devenus vacants seront supprimés ultérieurement, lorsque les nominations auront eu lieu et après que le comité technique aura été saisi pour avis.

Intervention des élus :

A la suite d'une intervention de **Christian MEUNIER, Brice DEZEMERIE :**

Répond qu'effectivement l'agglomération pense recruter un directeur de collecte, il faut modifier le tableau des effectifs pour faire le recrutement.

LE PRÉSIDENT

Précise qu'à ce jour un point d'information, le comité syndical de Calitom a voté une modification de ces statuts qui ne correspondaient pas à ce que Grand Cognac souhaite, elle a été délibérée au mois de juin en bureau mais aucune sollicitation n'a été reçue à ce jour, ce sont toujours les anciens statuts qui sont en vigueur. La délibération du mois de décembre court, à ce jour on récupère la compétence au 1 janvier 2025, il faut qu'on soit prêts à se mettre en situation, et si on va jusqu'au bout, il faut bien que les concitoyens ne voient pas de différence à l'instant T dans le ramassage des poubelles, il y a un enjeu évidemment important.

Marie-Jeanne VIAN

Demande ce que le président entend par « si on va jusqu'au bout » ?

LE PRÉSIDENT

Explique qu'aujourd'hui la délibération court et donc le cas extrême serait que Calitom prenne l'ensemble de nos demandes, dans ce cas il reviendrait auprès du conseil pour décider ou non de la continuité. Il répète que c'est ce qu'il dit depuis le début et que cela ne changera pas.

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.

DEVELOPPEMENT DURABLE, DECHETS, PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. Validation du plan d'action du Contrat d'Objectif Territorial

Grand Cognac a signé un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME le 18 janvier 2018.

Ce contrat s'articule autour de deux dispositifs de l'ADEME : le label « climat air énergie » et le référentiel « économie circulaire ».

Il s'articule autour de deux grandes phases :

La première, d'une durée de 18 mois, doit permettre de réaliser un diagnostic puis d'élaborer un plan d'action sur les deux référentiels.

La seconde, d'une durée de deux ans et demi, doit permettre de mettre en œuvre ce plan d'action.

Il est proposé d'approuver le plan d'action du Contrat d'Objectif Territorial.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

1. Valorisation du site de fouilles à Angeac-Charente – réalisation d'un dispositif de médiation culturelle innovant

Le territoire cognaçais fait l'objet d'intenses recherches scientifiques paléontologiques sur le site d'Angeac-Charente. L'existence d'un patrimoine paléontologique exceptionnel, la forte demande du grand public, la nécessité d'offrir en Charente des points d'intérêts touristiques, conduisent Grand Cognac à mettre en place un projet de mise en valeur permanente des dinosaures d'Angeac-Charente.

Grand Cognac a souhaité répondre à l'appel à projet « Tourisme, culture et numérique » lancé par la région Nouvelle Aquitaine en 2023, pour financer un projet de structure, proposant un voyage immersif multisensoriel au temps des dinosaures d'Angeac-Charente. S'inscrivant dans un futur projet global de valorisation, il ouvrira au public dès l'été 2024 sous le nom de @Tumulte.

Il est proposé de conclure un contrat avec la société Cortex chargée de sa conception et sa réalisation pour un montant total de 564 000€ HT, dont 65% seront financés par les fonds Leader, la Région et le Département.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.

2. Adhésion au réseau Micro-folie

Grand Cognac a fait l'acquisition d'une micro-folie composée d'un musée numérique et d'un fab-lab. La micro-folie de Grand Cognac fait désormais partie du réseau des micro-folies porté par le ministère de la Culture, à ce titre elle doit adhérer à ce réseau. La cotisation annuelle est de 1000 euros.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.

SPORT

1. Attributions de subventions 2023 pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives et le développement de la pratique sportive des jeunes

Il est proposé d'attribuer des subventions à des associations dans le cadre du soutien à l'organisation de manifestations sportives et le développement de la pratique sportive des jeunes pour un montant de 24 600 euros.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 78 voix Pour, et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



1. Avenant n°9 au contrat d'obligations de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac

Il est proposé un avenant n°9 au contrat d'exploitation du réseau Transcom, portant sur un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2022 (offre réellement produite). Cet avenant conduit à un reversement de 106 309,56 € HT de la STGA à Grand Cognac au titre de l'année 2022

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.

2 Adoption du schéma cyclable de Grand Cognac

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacement, Grand Cognac a initié début 2022 l'élaboration de son schéma cyclable, et défini fin 2022 les itinéraires structurants et complémentaires. A l'issue de la démarche, il est proposé d'adopter le schéma cyclable et ses modalités de mise en œuvre.

Intervention des élus :

Géraud MOURGERE

Fait remarquer qu'entre Châteaubernard et Salle d'Angles , l'agglomération avait prévu d'installer des pistes cyclables de chaque côtés de la route principale, et qu'un avis défavorable avait été émis parce que c'est extrêmement dangereux comme il passe 1000 camions par jour, et avait proposé d'utiliser un chemin parallèle et qui sort de la zone de Pont Neuf directement jusqu'au bourg mais il fait remarquer qu'ils n'ont toujours pas eu de réponse.

LE PRÉSIDENT

Confirme pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté que le schéma sera déposé, il y aura des amendements , et des propositions de modifications, que ce n'est pas immuable, cela sera adapté en concertation avec les communes.

Romuald CARRY

Précise au nom des associations qui promeuvent le vélo sur le territoire, dont « Vélo d'vie » et « les vélos d'Yvonne » installés à Fleurac, remercie l'agglomération d'élaborer un projet mais ils trouvent qu'il y a quelques soucis :

- Laisser aux communes l'aspect financier sur leur territoire sauf que les communes n'ont pas d'argent et que cela va poser un vrai problème.
- La centralisation autours de la ville de Cognac le maillage est plutôt bien fait, mais pas sur les territoires ruraux , et dans ce cas il faut des itinéraires choisis, mais il sait que cela est compliqué.

Pascale BELLE

Justifie que sur la vision centraliste de Cognac, 12 des 16 itinéraires relient l'agglomération cognaçaise, parce que les gens viennent travailler sur Cognac. Les itinéraires identifiés sont fait pour répondre au trajet domicile/travail inférieur à 10km qui est de le domaine de pertinence du vélo, puisque plus de 10 km ça parait compliqué et supérieur à 200 trajets/jour. Il est donc normal de retrouver la centralité sur les villes de Cognac, Jarnac, Segonzac et Châteauneuf. Le réseau structurant concerne 174 km et 34 communes, même si il est centralisé autour des communes centre, il irrigue le territoire bien au-delà des polarités. Il faut ajouter la Flow vélo, qui sert également pour le trajet domicile/travail et le réseau complémentaire qui concerne 49 communes pour 250 km. L'agglomération est au début du schéma, et au fur et à mesure de l'évolution des schémas cyclables et des demandes des communes ça évoluera. Par rapport au financement, c'est surtout le réseau secondaire qui est concerné par le non financement, s'appuie sur des voies qui nécessitent très peu d'aménagement, comme des chemins ruraux, des voies

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



communales peu fréquentées, il s'agira de signalisation qui pourra être mis en place en même temps que le réseau structurant et les aménagements seront très limités à des zones où la sécurité ne nécessite pas de travaux.

LE PRÉSIDENT

Ajoute que c'est un schéma qui a été réfléchi, construit, et que 21 millions d'euros est un budget conséquent, avec une mise en route rapide, datant de 2 ans. Il a bien entendu les remarques de « vélo de vie » et en toute transparence, cela sera pris en note mais les avis divergent sur certains points. L'agglomération n'est pas fermée au dialogue. Le 1^{er} sujet c'est d'être retenu par l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt). Précise que le schéma va évoluer puis qu'il est sur 15 ans et que Grand Cognac va s'adapter puisqu'il y a des remarques qui sont pertinentes qui seront prises en compte.

Pascale BELLE

Complète et ajoute que les gens qui vivent à Châteauneuf et qui travaillent à Cognac ça existe, il prennent le TER et prennent les vélos Modalis à la gare pour aller à leur travail.

Romuald CARRY

Dis que le problème se situe aussi à la passerelle de Châteaubernard.

Il parle au nom des associations, qui considèrent que pour la même somme il pourrait y avoir un maillage un peu plus large, et elles ne sont pas forcément satisfaites et elles demandent aux élus à ne pas voter en l'état.

LE PRÉSIDENT

Répond que si le rapport n'est pas voté lors de la séance, la subvention ne sera pas demandée et l'Etat et Grand Cognac pourra passer à côté d'un financement important pour ce projet ce qui serait dommage. Il pense que les associations ont une vision en tant qu'utilisateur cycliste respectable mais qu'ils doivent se confronter avec la gestion des gestionnaires réseau qui ont d'autres interactions. Il propose d'échanger car il y a beaucoup de choses proposées qui ont été prises en compte. Il confirme que cela serait dramatique pour le territoire de passer à côté de l'AMI et qu'il vaut peut-être mieux avancer, faire tout ce qu'il est possible même si cela est perfectible, d'ici les 15 ans, l'agglomération va évoluer et qu'il y aura des amendements pour modifier le schéma.

Dominique PETIT

Ajoute qu'il faut positiver car c'est au début d'une démarche. Il y a 5 ans voire même 2 ans, l'agglomération n'était pas prête, les mentalités n'étaient pas. Elle ose espérer que très rapidement le nombre de cycliste dans Grand Cognac va augmenter de façon exponentielle, et répète comme le disent Mme Pascale BELLE et le président, ce n'est pas figé. Elle sait que des endroits auront besoin de travaux, bien sûr cela passera en priorité. Elle dit qu'il faut positiver aussi le rapport avec les associations qui sont « vélo de vie » et « les vélos d'Yvonne » et travailler ensemble.

LE PRÉSIDENT

Précise que sur le fonds, ce n'est pas parce que les associations demandent, et c'est légitime de les revendiquer mais qu'elles ont raison, que la porte n'est pas fermée, mais surtout qu'il y aura des amendements possible.

Pascale BELLE

Ajoute que les associations ont assisté au comité des partenaires et ont fait remonter leur remarques, qu'il y a eu des discussions et des explications et que tout s'est bien passé. Répète que c'est un début et qu'il faut candidater à l'AMI, car rien n'est figé et tout est perfectible.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 74 voix Pour et 3 abstentions (M. Claude GUINET, M. Romuald CARRY, et Mme Danielle JOURZAC).

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



3 Attribution d'une subvention au Département pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Mérignac

Le Département de la Charente souhaite aménager une aire de covoiturage, à Mérignac, à proximité de l'échangeur de la RN141. Compte tenu la compétence mobilité de Grand Cognac, il est proposé d'attribuer une subvention au Département d'un montant de 11 400 €.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 77 voix Pour.

ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1 Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites de Grand Cognac : règlement d'intervention

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026, Grand Cognac soutient l'amélioration du parc de logements privés par la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) et d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites (fiches action 1 et 2 du PLH).

Les conventions générales PIG et OPAH-RU signées avec les différents partenaires, dont l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), fixent les engagements de chacun dans le cadre des deux dispositifs. Afin de compléter et préciser les modalités d'attribution des aides de Grand Cognac au titre de ces deux conventions, un règlement d'intervention pour chacun des deux dispositifs a été rédigé et approuvé le 30 mars 2023.

L'opérateur choisi par Grand Cognac pour le suivi-animation du PIG et de l'OPAH-RU est Urbanis. Afin de garantir la qualité du service à l'utilisateur dans le cadre de ces opérations programmées, il est proposé de modifier les règlements d'intervention pour réserver l'attribution des subventions de Grand Cognac aux propriétaires accompagnés par Urbanis ainsi que par le GIP Charente Solidarités dans le cadre du PIG lutte contre l'habitat indigne porté par le département de la Charente.

Il est donc proposé d'approuver les règlements d'intervention PIG et OPAH-RU multisites modifiés pour soutenir l'amélioration du parc de logements privés sur le territoire de Grand Cognac.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 77 voix Pour.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ESS

1 Arrêt de l'inventaire des zones d'activité économique

La loi Climat et résilience impose la réalisation d'un inventaire des zones d'activité économique pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Il est donc proposé d'arrêter l'inventaire des zones d'activité économique du territoire de Grand Cognac.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 74 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



2. Attribution de subvention 2023 – Campus des Valois

Le Campus des Valois, acteur de l'enseignement supérieur en Charente, développe son action sur le territoire de Grand Cognac à travers la gestion et le développement du Campus des spiritueux de Segonzac. Pour cela il a sollicité une subvention auprès de Grand Cognac.

Il est proposé de soutenir l'action du Campus des Valois au titre de 2023 en lui attribuant une subvention de 32 000€.

Intervention des élus :

A la suite d'une intervention de Jérôme ROYER,

LE PRÉSIDENT :

Répond que cela va amener de l'enseignement supérieur en proximité. Le site de Segonzac c'est l'étape n°1, le conservatoire des arts et métiers a ouvert des formations, que Grand Cognac à la légitimité toute proportion gardée, de devenir le Magelis des spiritueux, c'est-à-dire que l'on ait un panel d'offres de formation de niveau international autour des spiritueux parce que la réussite du cognac donne cette légitimité-là.

Il confirme que d'avoir des Masters dans le domaine de l'assurance avec une spécialisation sur l'assurance des spiritueux, de la banque, d'avoir un panel complet permettrait de devenir un centre de formation supérieur beaucoup plus dense qu'aujourd'hui et que c'est un processus long.

Il indique qu'il faut former ici, les recrutements seront fait ici, et que les autres seront des ambassadeurs de la région pour toute leur vie parce qu'ils auront été formé ici.

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 72 voix Pour, 1 abstention (M. Claude GUINET), et 1 voix ne prenant pas part au vote (Mme Elisabeth DUMONT).

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

1 Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif – année 2022

Conformément à la réglementation, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) exercice 2022 pour l'assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 72 voix Pour.

2 Rapport sur le prix et la qualité du service et rapports annuels des délégataires assainissement – année 2022

Conformément à la réglementation, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) exercice 2022 pour l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En ce qui concerne les Rapports Annuels des Délégataires (RAD) exercice 2022 pour les services d'assainissement en délégation de service public, ces derniers doivent être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 72 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



3 Rapport sur le prix et la qualité du service et rapports annuels des délégataires eau potable – année 2022

Conformément à la réglementation, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) exercice 2022 pour l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En ce qui concerne les Rapports Annuels des Délégataires (RAD) exercice 2022 pour les services d'eau potable en délégation de service public, ces derniers doivent être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

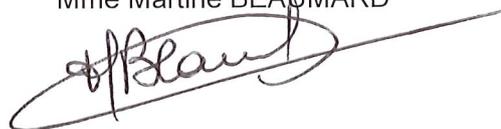
LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 72 voix Pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

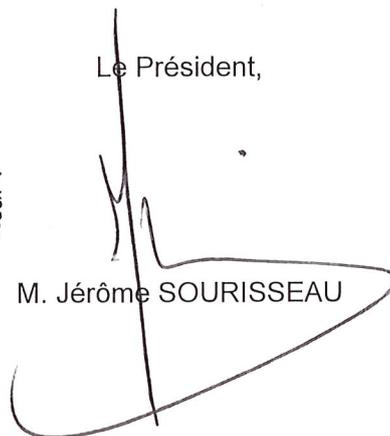
La secrétaire de séance

Mme Martine BEAUMARD



Le Président,

M. Jérôme SOURISSEAU



HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr

